

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 8/05/2023

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Desrousseaux Éric, Madame Vandamme Claire, Monsieur Bonnefoy Thierry, Madame Douniol Alice, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Darras Mélinda, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Boulanger David, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Noyon Mathias.

Absents excusés : Monsieur Brunel Michel, Monsieur Descamps Bertrand,

Pouvoirs : Monsieur Brunel Michel donne pouvoir à Monsieur Cottard.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance

1. Procès-verbal du 8 avril 2023,

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 8 avril 2023.

Une précision est apportée concernant les délais pour annuler ou commander un repas cantine (48 heures à l'avance).

Monsieur le Maire précise que la réunion avec le personnel de cantine pendant les vacances s'est bien passée et que la rentrée s'est également bien passée.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2. Délibération : délibération « Fêtes et cérémonie ».

Monsieur le Maire expose que bien que la liste des pièces justificatives ne prévoie pas l'obligation de produire une délibération pour justifier les dépenses de fêtes et cérémonies (compte 6232 en M14) ou relations publiques (623 en M57 A – 6231 en M57 D), le comptable doit pouvoir disposer de pièces justificatives permettant le contrôle de la nature et de l'objet des créances en causes. Aussi Monsieur le Maire propose de lister les dépenses concernées dans une délibération de portée générale de la façon suivante au compte 623 de la section dépense de fonctionnement :

VU l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les règlements des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant, de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « relations publiques.

3. Information Délibération : parcelle ZA N°5 – Lefort (20000 €)

Monsieur Dewulf arrête l'exploitation de la parcelle ZA N°5, après consultation il est décidé que la parcelle doit rester exploitée par un agriculteur d'Arvillers. La parcelle représente 1 ha 700 ares, pour cette exploitation Lefort a proposé de verser 20 000 euros et de signer un bail de 18 ans et 265 euros de fermages par hectare.

4. Délibération demande de participation de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale du Sport

a) Demande de participation de l'Etat au titre de la DETR

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de terrain multisports Pour un montant de travaux estimé à 91056.40 € HT Correspondant au devis présenté par : RENOV'SPORT .

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'assemblée délibérante :

- adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté,
- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR
- arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR 35 % = 31 869.74 € HT

Subvention Conseil départemental de la Somme 40 % = 36 422.56 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propre de la commune 25 % = 22 764.10 € HT

TVA (dont 14 936.89 € récupérable par le FCTVA) = 18 211.28 €

TOTAL revenant au maître d'ouvrage = 40 975.38 € TTC

b) Demande de participation du conseil départemental au titre du soutien aux équipements sportifs

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'assemblée délibérante :

- adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté,
- sollicite l'aide du conseil départemental au titre du soutien aux équipements sportifs
- arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR 35 % = 31869.74 € HT

Subvention Conseil départemental de la Somme 40 % = 36422.56 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propre de la commune 25 % = 22764.10 € HT

TVA (dont 14 936.89 € récupérable par le FCTVA) = 18211.28 €

TOTAL revenant au maître d'ouvrage = 40975.38 € TTC

c) Demande de participation de l'Agence Nationale du sport.

L'agence Nationale du Sport subventionne à minima de 10000 € les projets d'équipements sportifs de proximité, cette subvention est cumulable avec la DETR. Un dossier de demande de subvention sera donc envoyé en parallèle de celui de la DETR afin d'en connaître les modalités d'attribution.

5. Délibération : Devis terrain multisports.

Monsieur le Maire présente deux devis pour la création d'un terrain multisport, la société RENOVS'PORT de Beauquesne et la société Quali Bretagne Cité de Nivillac proposent ainsi deux projets.

1^{er} devis de Quali Bretagne Cité : montant hors taxe : 98 145 € HT soit 117 774 € TTC

2nd devis de RENOVS'PORT: montant hors taxe : 91 056.40 € soit 109 267.68 TTC

Chacun de ces projets peuvent faire l'objet de financement auprès du conseil départemental et de la région auprès de l'agence nationale du Sport. La TVA serait récupérable par le biais du FCTVA.

Après étude des projets, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le devis N°2.
- d'autoriser monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du conseil départemental, du conseil régional et de l'Agence Nationale du Sport et auprès de l'Etat par le biais de la DETR.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce projet.

6. Délibération : plan de financement terrain multisport.

Monsieur le Maire explique que suite à l'acceptation à l'unanimité par les membres du conseil municipal du devis N°2 de RENOVS'PORT s'élevant à 91056.40 euros HT soit 109267.68 € TTC, Il conviendrait de délibérer concernant le financement du projet.

Ainsi, il propose le plan de financement suivant :

Participation du département 40 % = 36422.56 € HT

Subvention Etat DETR 35 % = 31869.74 € HT

Participation de la commune 25 % = 22764.10 € HT

TVA = 18211.28 € dont 14 936.89 € récupérable par le FCTVA

La commune ne ferait pas appel à l'emprunt.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le plan de financement présenté.

Pour rappel à chacune des subventions accordées, il conviendra d'en faire la publicité pendant toute la durée des travaux et 15 jours au préalable, sur un panneau relevant les entités concernées.

7. Délibération : annuelle pour le recrutement s'emploi saisonnier (remplacement agent postal pour congé)

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil Municipal considérant qu'en prévision de l'absence de l'agent postal lors de congés ou de formation, il est nécessaire de renforcer les services de l'agence postale pour la période du 12/05/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison

- de 21/35^{èmes} dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent postal.
- De 16.50/35^{èmes} dans le grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent postal.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8. Informations du maire

- Monsieur le Maire présente un devis pour changer un moteur de tintement au clocher de l'église. Monsieur le Maire va se renseigner pour savoir s'il peut faire jouer les assurances pour ce sinistre.

- Monsieur le Maire explique que monsieur Pierru a fait une demande pour racheter un morceau de chemin à la commune afin de pouvoir rentrer son matériel. Cela représente 160 m² à 20 euros le m². Le chemin donne sur le champ de monsieur Ségard et deux terrains. Il y aurait toujours un accès distinct aux deux parcelles de minimum 4 mètres. L'acquéreur prendra en charge les frais de géomètre.

Après délibération, les votes sont les suivants :

- Pour : 7 (comprenant le pouvoir de monsieur Brunel à monsieur Cottard)
- Contre : 1
- Abstentions : 6

9. Questions diverses

Mme Darras souhaite faire une demande d'un terrain de pétanque. Monsieur le Maire répond que le projet sera étudié et que s'il y a des volontaires, c'est d'accord.

Monsieur Dacheux souhaite prendre la parole au sujet de l'appel d'un forain qui l'a questionné concernant la fête du 21 mai puis s'est montré très menaçant.

Plus d'observations étant soulevées, la séance est levée à 21h45